

Direction générale adjointe  
DGA Territoires

Angers, le 23/07/2024

Direction  
Ingénierie territoriale et environnement

Service  
Domaine public fluvial

**DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**BASSIN DE LA MAINE**

**AVIS A LA BATELLERIE**

**RIVIERE : LA SARTHE ET L'LOUDON**

**Référence : Avis\_CD49\_24\_58\_Sarthe\_Oudon**

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;

**Les usagers du Bassin de la Maine sont appelés à faire preuve d'une grande vigilance sur les pontons des rivières La Sarthe et l'Oudon en Maine-et-Loire, en raison des réfections de platelage du lundi 29 juillet au vendredi 2 août.**

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'ingénierie territoriale et de  
l'environnement,



*Pierre Cumin*